



## ARRÊTÉ N°0085/2023

### Permission de voirie Les échappées théâtrales 78870 BAILLY

#### Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser la réalisation de la manifestation FESTHEA ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des activités données à l'occasion de l'évènement Les échappées théâtrales du 1<sup>er</sup> juillet 2023, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement et la circulation aux véhicules dans une partie de la Grande Rue ;

#### ARRETE

**ARTICLE. 1-** La circulation et le stationnement seront interdits entre le numéro 47 et le numéro 61 de la Grande Rue, le samedi 1<sup>er</sup> juillet de 10h à 23h.

**ARTICLE. 2-** Par dérogation, les véhicules chargés de la manifestation seront autorisés à stationner.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicites seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

**ARTICLE. 3-** Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville de Bailly.

**ARTICLE. 4-** Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc [deplacements@agglovgp.fr](mailto:deplacements@agglovgp.fr) et [plaine@agglovgp.fr](mailto:plaine@agglovgp.fr)

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi [bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

La Police municipale de Bailly [police@mairie-bailly.fr](mailto:police@mairie-bailly.fr)

Le SDIS [LOU.prevision@sdis78.fr](mailto:LOU.prevision@sdis78.fr)

Le Directeur des Services Techniques, [sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr](mailto:sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr)

Fait à Bailly, le 19 juin 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,  
à la Voirie et aux Travaux,**



**Denis PETITMENGIN**